



2024-064

DEPARTEMENT DE  
L'AUDEARRONDISSEMENT  
DE NARBONNEREPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**COMMUNE DE BAGES****Délibération n° 08****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DOMAINE :**

FINANCES LOCALES

Séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-sept décembre

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

**SOUS-DOMAINE**

SUBVENTIONS

Légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer municipal de Prat de Cest, commune de BAGES (Aude), sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 14

Présents : 08

Votants : 11

**PRÉSENTS :** Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Frédéric BOU, Emilie EVEILLECHIEN, Stéfan FROWEIN, Henri BUSTO, Charles REALES, Cécile JASSIN, Claudine BOUFFET, Marie-Josée BOUNOURE.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :** SERRE Sandrine, Marie-Claude BUSTO, Philippe CARRERA.**OBJET :**Subvention  
exceptionnelle à  
l'Association Bages  
en Fêtes**PROCURATIONS :** SERRE Sandrine à Jean-Louis RIO, Philippe CARRERA à Henri BASTIDE.**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Catherine ROI

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2024-042 du 11 juin 2024, où le Conseil Municipal a décidé d'octroyer à l'Association Bages en Fêtes une subvention de 500 €. En effet, chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la commune dans le cadre de leurs activités et prestations qu'elles peuvent offrir aux administrés dans le cadre des fêtes communales.

Il fait part de la demande de l'Association Bages en Fêtes pour une subvention exceptionnelle. Cette association sollicite le soutien de la commune pour participer au financement des festivités d'halloween.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal :**

- ↳ DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600. € à l'Association Bages en Fêtes afin de financer en partie les frais occasionnés pour les festivités d'halloween ;
- ↳ PRÉCISE que cette somme sera imputée à l'article 65748 du budget ;
- ◇ PRÉCISE que la présente délibération sera :
  - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité
  - Transmise à Madame la Présidente de Bages en Fêtes
  - Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur

**CONVOCAION C.M. :**  
10/12/2024**AFFICHAGE DE LA  
CONVOCAION C.M. :**  
10/12/2024**LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX**



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE  
PAR RECEPTION EN  
S/PREFECTURE LE :  
19/12/2024

PAR PUBLICATION  
LE : 19/12/2024

Jean-Louis RIO

Maire de BAGES



Catherine ROI

Secrétaire de séance